



1/ LA DELIMITATION ET REGLEMENTATION DES ZONES URBAINE, A URBANISER, AGRICOLE, NATURELLE

Limites communales

Limites et nom de zone ou de secteur (R. 151-19 du Code de l'urbanisme)

ZONES DIVERSES OU INDIVISIBLES

UC : Zone urbaine centrale

UR : Zone urbaine à dominante résidentielle

UL : Zone urbaine littorale

UCO : Zone urbaine de la Costière

UGE : Zone urbaine de grands équipements

UH : Zone urbaine de hameau

UA : Zone urbaine de restrictions d'urbanisation liées à l'aéroport

UE : Zone urbaine à vocation économique

UIVP : Zone urbaine d'interface ville-port

UIP : Zone urbaine industrialo-portuaire

AUR : Zone à urbaniser à dominante résidentielle

AUE : Zone à urbaniser à vocation économique

A : Zone agricole (secteur d'Eprenesi et plateau de dollemard)

NP : Zone naturelle protégée

NA : Zone naturelle aménagée

2/ LA DELIMITATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Orientation d'Aménagement et de Programmation

3/ LES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES

Espace boisé classé (R. 151-31 1° du Code de l'urbanisme)

Cône de protection des champs de vue (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme)

Emplacement réservé (R.151-34 4°, R.151-38 1°, R.151-43 3°, R.151-48 2°, R.151-50 1° du Code de l'urbanisme)

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'urbanisme) dans les conditions fixées par le règlement écrit tome 1 du PLU

Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R. 151-34 1° du Code de l'urbanisme) :

Risques naturels :

Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de la Lézarde

PPRL - Plan de prévention de Risque Littoral - Submersion marine - de la Plaine Alluviale Nord de l'Embouchure de la Seine ((PPRL PANES)

Périmètre de précaution lié aux cavités souterraines

Risques technologiques :

Zone des premiers effets létaux (Zpel)

Zone des effets irréversibles (Zei)

Zone des effets indirects par bris de vitre (Zbv)

Zone forfaitaire d'éloignement (Zfor)

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire du Havre

Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, des risques, d'intérêt général (R.151-34 1° du Code de l'urbanisme) :

Risque avéré d'éboulement de falaise et glissement de terrain

4/ LES ELEMENTS DE MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

Diversité commerciale à protéger ou à développer (R. 151-37 4° du Code de l'urbanisme)

5/ LA VOLUMETRIE ET L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS (R.151-39 1er alinéa du Code de l'urbanisme)

Hauteur maximale autorisée

Hauteur maximale autorisée

Bande de constructibilité littorale

Marge de recul

Venelles : dispositions particulières en matière d'implantation

6/ LA QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :

Edifice ou monument (et n° d'ordre)

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :

Bassin (et n° d'ordre)

Site (et n° d'ordre)

Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :

Espace vert, secteur de clos masure et fossé planté (et n° d'ordre)

Arbre (et n° d'ordre)

Alignement d'arbres (et n° d'ordre)

Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R.153-43 5° du code de l'urbanisme) :

Zone humide (et n° d'ordre)

Mare (et n° d'ordre)

Talus cauchois, haie et fossé (et n° d'ordre)

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR)

AVAP valant SPR

7/ LE STATIONNEMENT

Périmètre de 500 mètres autour des stations de tramway à l'intérieur duquel des dispositions spécifiques en matière de stationnement s'appliquent

COMMUNAUTE URBAINE
LE HAVRE SEINE METROPOLE

PLAN LOCAL D'URBANISME DU HAVRE

REGLEMENT GRAPHIQUE
PLANCHE DE DETAIL N°1

PLU approuvé le 19 décembre 2019

Mise à jour n°1 du 4 mars 2020

Modification n°1 du 30 septembre 2021

Mise à jour n°2 du 4 octobre 2022

(Pas de modification n°2 car prescrite mais non approuvée)

Modification n°3 du 6 juillet 2023

Modification n°4 19 décembre 2024

0 20 40 80 M

Echelle : 1:2 000

LE HAVRE SEINE METROPOLE

DGUP (cadastre) - Ville du Havre (Direction Etudes Urbanisme et Prospective) Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (SIG) et topographe la Préfecture de la Seine-Maritime

Crédits : Droits de l'état réservés
Propriété exclusive de la Ville du Havre
Propriété exclusive de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Edité le : 19 décembre 2024

Pièce n° 1

1

6

8

13

15

16

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

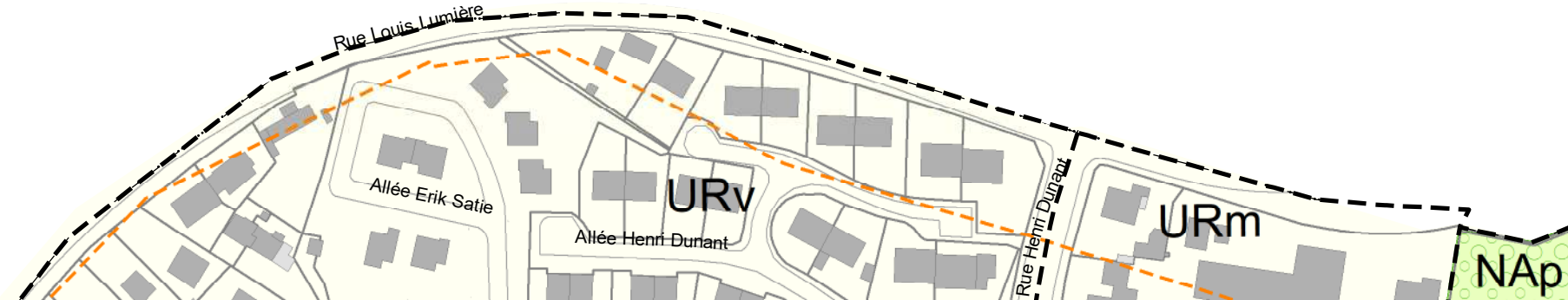
31

32

33

34

35



ZONES DIVERSES OU NON ZONES DIVERSES		Limites communales
		Limites et nom de zone ou de secteur (R. 151-19 du Code de l'urbanisme)
ZONES DIVERSES OU NON ZONES DIVERSES	UC : Zone urbaine centrale	UE : Zone urbaine à vocation économique
	UR : Zone urbaine à dominante résidentielle	UIVP : Zone urbaine d'interface ville-port
	UL : Zone urbaine littorale	UIP : Zone urbaine industrielle-portuaire
	UA : Zone urbaine de la Cuestière	AUR : Zone à urbaniser à dominante résidentielle
	UGE : Zone urbaine de grands équipements	A : Zone à urbaniser à vocation économique
	UA : Zone urbaine de hameau	A : Zone agricole (secteur d'Epermesmes et plateau de Julemme)
	UA : Zone urbaine de restrictions d'urbanisation liées à l'aéroport	NP : Zone naturelle protégée
		NA : Zone naturelle aménagée

Orientation d'Aménagement et de Programmation

Espace boisé classé (R. 151-31 1° du Code de l'urbanisme)

Cône de protection des champs de vue (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme)

 Emplacement réservé (R.151-34 4°, R.151-38 1°, R.151-43 3°, R.151-48 2°, R.151-50 1° du Code de l'urbanisme)

 Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'urbanisme) dans les conditions fixées par le règlement écrit tome 1 du PLU

Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R. 151-34 1° du Code de l'urbanisme) :

Risques naturels :

Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) du bassin versant de la Lézarde

PPRL - Plan de prévention de Risque Littoral - Submersion marine - de la Plaine Alluviale Nord de l'Embouchure de la Seine (PPRL PANES)

 Périmètre de précaution lié aux cavités souterraines

Risques technologiques :

 Zone des premiers effets létaux (Zpel)

Zone des effets irréversibles (ZeI)

 Zone des effets indirects par bris de vitre (Zbv)

 Zone forfaitaire d'éloignement (Zfor)

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrielo-portuaire du Havre

Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, des risques, d'intérêt général (R.151-34 1° du Code de l'urbanisme) :

 Risque avéré d'éboulement de falaise et glissement de terrain

Diversité commerciale à protéger ou à développer (R. 151-37 4° du Code de l'urbanisme)

5/ LA VOLUMETRIE ET L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS (R.151-39 1er alinéa du Code de l'urbanisme)

 Hauteur maximale autorisée

 Hauteur maximale autorisée Bande de constructibilité littorale

 Marge de recul

 Venelles : dispositions particulières en matière d'implantation

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural

00-0000	Edifice ou monument (et n° d'ordre)
---------	-------------------------------------

Patrimoine paysager à protéger pour
(R.151-41 3° du Code de l'urbanisme)

 Bassin (et n° d'ordre)

Site (et n° d'ordre)

Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :

00-0000 Espace vert, secteur de clos mesures et fossé planté (et n° d'ordre)

00-0000






























Alignement d'arbres (et n° d'ordre)

Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R.153-43 5° du code de l'urbanisme) :

Zone humide (et n° d'ordre

⋮ Mare (et n° d'ordre)

 Talus cauchois, haie et fossé (et n° d'ordre)

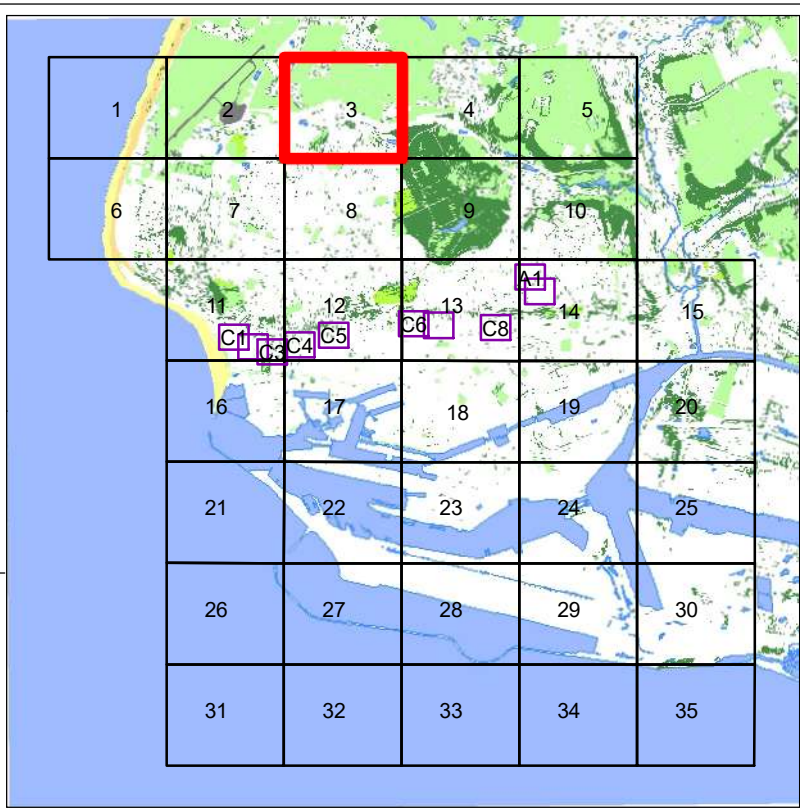
Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR)

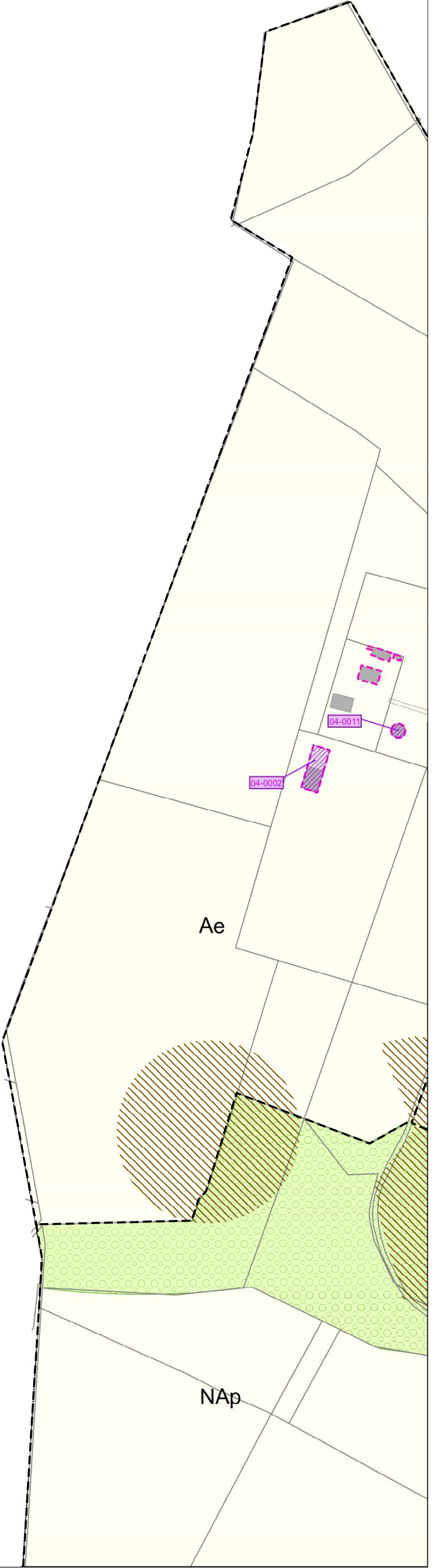
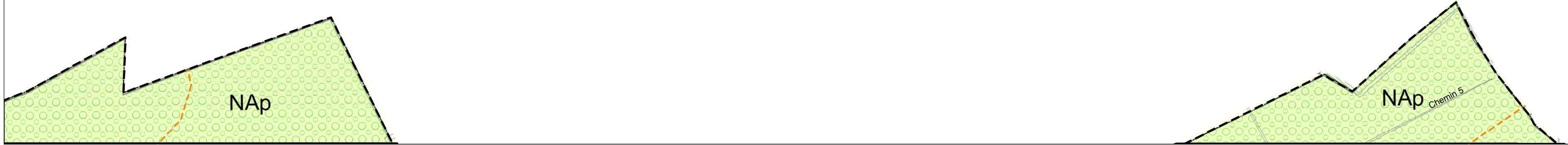
AVAP valant SPR

 Périmètre de 500 mètres autour des stations de tramway à l'intérieur duquel des dispositions spécifiques en matière de stationnement s'appliquent

PLAN LOCAL D'URBANISME DU HAVRE

PLU approuvé le 19 décembre 2019
Mise à jour n°1 du 4 mars 2020
Modification n°1 du 30 septembre 2021
Mise à jour n°2 du 4 octobre 2022
 (Pas de modification n°2 car prescrite mais non approuvée)
Modification n°3 du 6 juillet 2023
Modification n°4 19 décembre 2024





1/ LA DELIMITATION ET REGLEMENTATION DES ZONES URBAINE, A URBANISER, AGRICOLE, NATURELLE

Limites communales

Limites et nom de zone ou de secteur (R. 151-19 du Code de l'urbanisme)

ZONES DIVERSES D'ORDRE SECTEURS

UC : Zone urbaine centrale
UR : Zone urbaine à dominante résidentielle
UL : Zone urbaine littorale
UCO : Zone urbaine de la Costière
UGE : Zone urbaine de grands équipements
UH : Zone urbaine de hameau
UA : Zone urbaine de restrictions d'urbanisation liées à l'aéroport

UE : Zone urbaine à vocation économique
UIVP : Zone urbaine d'interface ville-port
UIP : Zone urbaine industrialo-portuaire
AUR : Zone à urbaniser à dominante résidentielle
AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
A : Zone agricole (secteur d'Eprenesi et plateau de dollemard)
NP : Zone naturelle protégée
NA : Zone naturelle aménagée

2/ LA DELIMITATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Orientation d'Aménagement et de Programmation

3/ LES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES

Espace boisé classé (R. 151-31 1° du Code de l'urbanisme)

Cône de protection des champs de vue (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme)

Emplacement réservé (R.151-34 4°; R.151-38 1°; R.151-43 3°; R.151-48 2°; R.151-50 1° du Code de l'urbanisme)

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'urbanisme) dans les conditions fixées par le règlement écrit tome 1 du PLU

Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R. 151-34 1° du Code de l'urbanisme) :

Risques naturels :

Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de la Lézarde

PPRL - Plan de prévention de Risque Littoral - Submersion marine - de la Plaine Alluviale Nord de l'Embouchure de la Seine ((PPRL PANES)

Périmètre de précaution lié aux cavités souterraines

Risques technologiques :

Zone des premiers effets létaux (Zpel)

Zone des effets irréversibles (Zei)

Zone des effets indirects par bris de vitre (Zbv)

Zone forfaitaire d'éloignement (Zfor)

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire du Havre

Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, des risques, d'intérêt général (R.151-34 1° du Code de l'urbanisme) :

Risque avéré d'éboulement de falaise et glissement de terrain

4/ LES ELEMENTS DE MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

Diversité commerciale à protéger ou à développer (R. 151-37 4° du Code de l'urbanisme)

5/ LA VOLUMETRIE ET L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS (R.151-39 1er alinéa du Code de l'urbanisme)

Hauteur maximale autorisée

Hauteur maximale autorisée

Bande de constructibilité littorale

Marge de recul

Venelles : dispositions particulières en matière d'implantation

6/ LA QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :

Edifice ou monument (et n° d'ordre)

Bassin (et n° d'ordre)

Site (et n° d'ordre)

Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :

Espace vert, secteur de clos masures et fossé planté (et n° d'ordre)

Arbre (et n° d'ordre)

Alignement d'arbres (et n° d'ordre)

Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R.153-43 5° du code de l'urbanisme) :

Zone humide (et n° d'ordre)

Mare (et n° d'ordre)

Talus cauchois, haie et fossé (et n° d'ordre)

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR)

AVAP valant SPR

7/ LE STATIONNEMENT

Périmètre de 500 mètres autour des stations de tramway à l'intérieur duquel des dispositions spécifiques en matière de stationnement s'appliquent

COMMUNAUTE URBAINE
LE HAVRE SEINE METROPOLE

PLAN LOCAL D'URBANISME DU HAVRE

REGLEMENT GRAPHIQUE
PLANCHE DE DETAIL N°4

PLU approuvé le 19 décembre 2019
Mise à jour n°1 du 4 mars 2020
Modification n°1 du 30 septembre 2021
Mise à jour n°2 du 4 octobre 2022
(Pas de modification n°2 car prescrite mais non approuvée)
Modification n°3 du 6 juillet 2023
Modification n°4 19 décembre 2024

0 20 40 80 M
Echelle : 1:2 000

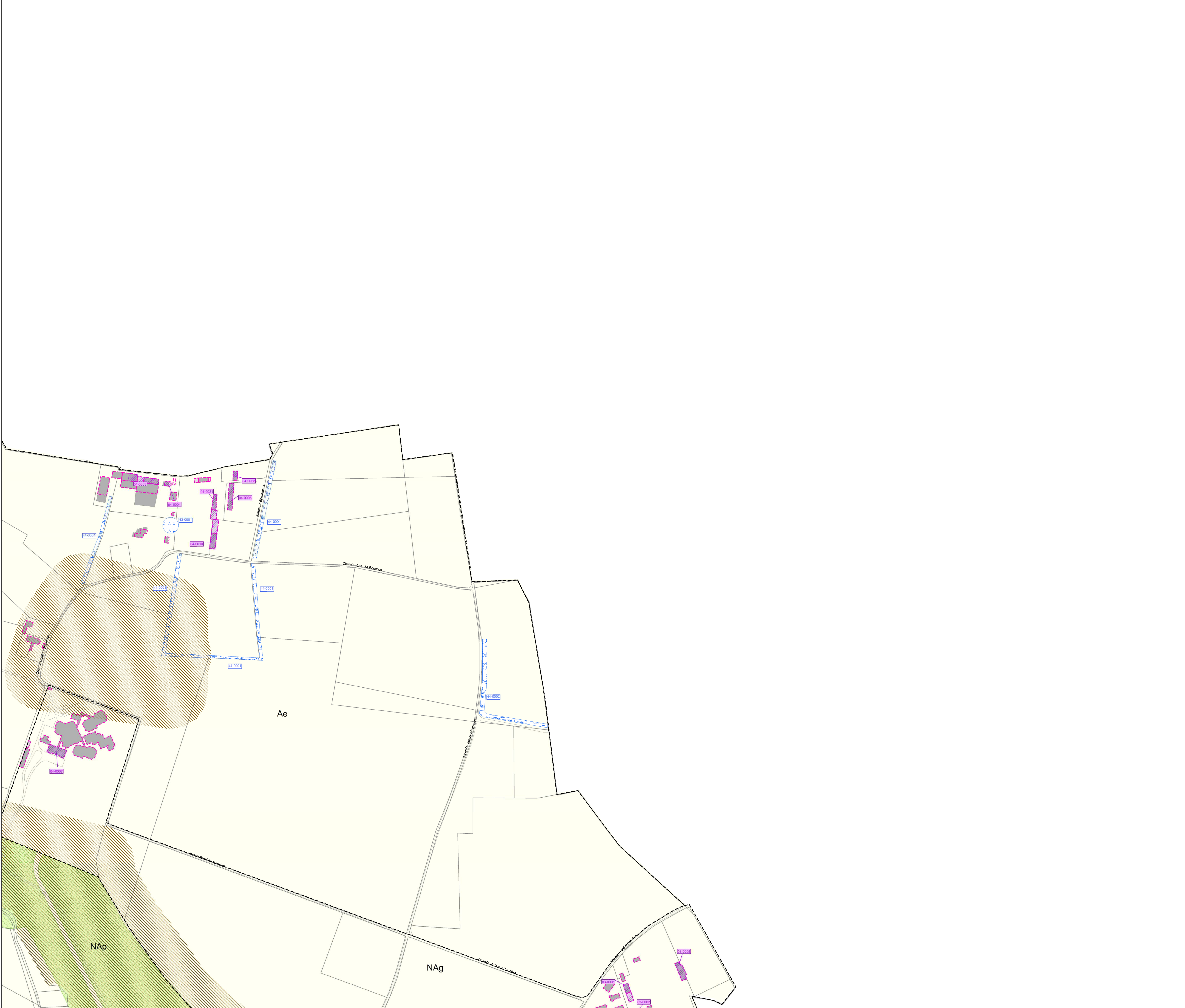
LE HAVRE SEINE METROPOLE

Sources : DGFIP (cadastre) - Ville du Havre (Direction Etudes Urbanisme et Prospective) Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (SIG) et topographies et Préfecture de la Seine-Maritime

Crédits : Droits de l'état réservés
Propriété exclusive de la Ville du Havre
Propriété exclusive de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Edité le : 19 décembre 2024

1 2 3 4 5
6 7 8 9 10
11 12 13 14 15
16 17 18 19 20
21 22 23 24 25
26 27 28 29 30
31 32 33 34 35



1/ LA DELIMITATION ET REGLEMENTATION DES ZONES URBAINE, A URBANISER, AGRICOLE, NATURELLE

Limites communales

Limites et nom de zone ou de secteur (R. 151-19 du Code de l'urbanisme)

ZONES DIVERSES OU INDIVISIBILITES

UC : Zone urbaine centrale
UR : Zone urbaine à dominante résidentielle
UL : Zone urbaine littorale
UCO : Zone urbaine de la Costière
UGE : Zone urbaine de grands équipements
UH : Zone urbaine de hameau
UA : Zone urbaine de restrictions d'urbanisation liées à l'aéroport

UE : Zone urbaine à vocation économique
UIVP : Zone urbaine d'interface ville-port
UIP : Zone urbaine industrialo-portuaire
AUR : Zone à urbaniser à dominante résidentielle
AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
A : Zone agricole (secteur d'Eprenesi et plateau de dollemard)
NP : Zone naturelle protégée
NA : Zone naturelle aménagée

2/ LA DELIMITATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Orientation d'Aménagement et de Programmation

3/ LES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES

Espace boisé classé (R. 151-31 1° du Code de l'urbanisme)

Cône de protection des champs de vue (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme)

Emplacement réservé (R.151-34 4°, R. 151-38 1°, R.151-43 3°, R.151-48 2°, R.151-50 1° du Code de l'urbanisme)

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'urbanisme) dans les conditions fixées par le règlement écrit tome 1 du PLU

Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R. 151-34 1° du Code de l'urbanisme) :

Risques naturels :

Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de la Lézarde

PPRL - Plan de prévention de Risque Littoral - Submersion marine - de la Plaine Alluviale Nord de l'Embouchure de la Seine ((PPRL PANES)

Périmètre de précaution lié aux cavités souterraines

Risques technologiques :

Zone des premiers effets létaux (Zpel)

Zone des effets irréversibles (Zei)

Zone des effets indirects par bris de vitre (Zbv)

Zone forfaitaire d'éloignement (Zfor)

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire du Havre

Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, des risques, d'intérêt général (R.151-34 1° du Code de l'urbanisme) :

Risque avéré d'éboulement de falaise et glissement de terrain

4/ LES ELEMENTS DE MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

Diversité commerciale à protéger ou à développer (R. 151-37 4° du Code de l'urbanisme)

5/ LA VOLUMETRIE ET L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS (R.151-39 1er alinéa du Code de l'urbanisme)

Hauteur maximale autorisée

Hauteur maximale autorisée

Bande de constructibilité littorale

Marge de recul

Venelles : dispositions particulières en matière d'implantation

6/ LA QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural

(R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural

(R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :

Edifice ou monument (et n° d'ordre)

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural

(R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :

Bassin (et n° d'ordre)

Site (et n° d'ordre)

Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :

Espace vert, secteur de clos masure et fossé planté (et n° d'ordre)

Arbre (et n° d'ordre)

Alignement d'arbres (et n° d'ordre)

Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R.153-43 5° du code de l'urbanisme) :

Zone humide (et n° d'ordre)

Mare (et n° d'ordre)

Talus cauchois, haie et fossé (et n° d'ordre)

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR)

AVAP valant SPR

7/ LE STATIONNEMENT

Périmètre de 500 mètres autour des stations de tramway à l'intérieur duquel des dispositions spécifiques en matière de stationnement s'appliquent

COMMUNAUTE URBAINE
LE HAVRE SEINE METROPOLE

PLAN LOCAL D'URBANISME DU HAVRE

REGLEMENT GRAPHIQUE
PLANCHE DE DETAIL N°5

PLU approuvé le 19 décembre 2019

Mise à jour n°1 du 4 mars 2020

Modification n°1 du 30 septembre 2021

Mise à jour n°2 du 4 octobre 2022

(Pas de modification n°2 car prescrite mais non approuvée)

Modification n°3 du 6 juillet 2023

Modification n°4 19 décembre 2024

0 20 40 80 M
Echelle : 1:2 000

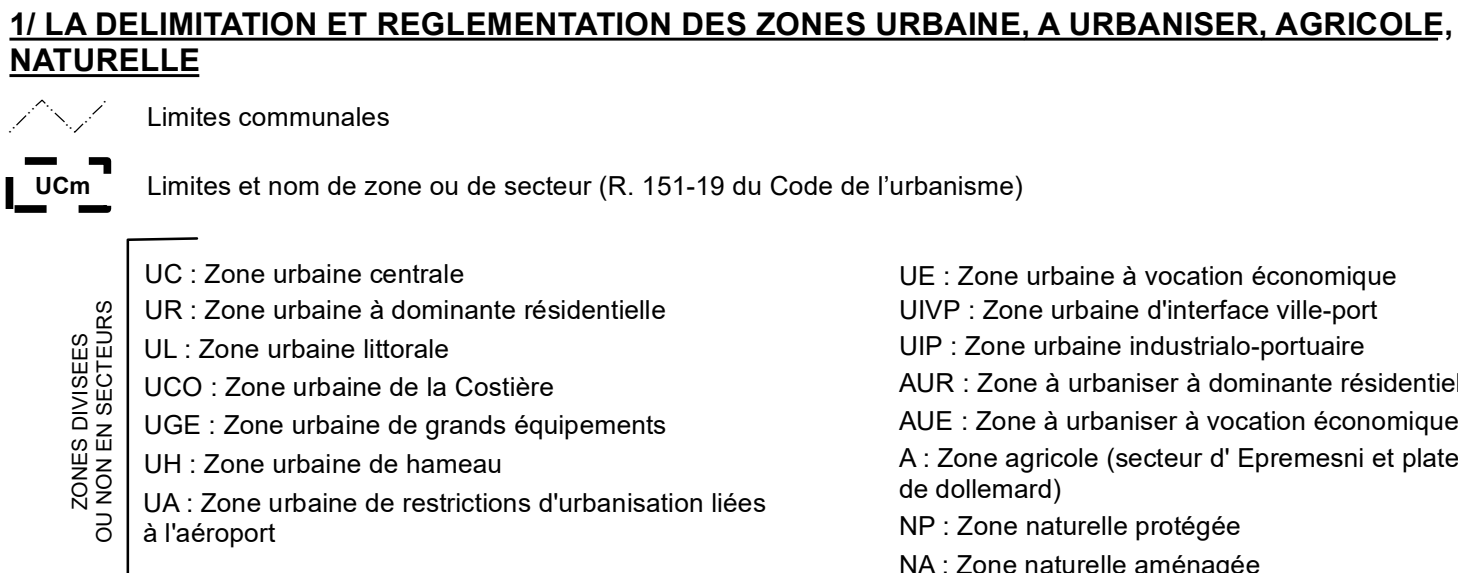
LE HAVRE SEINE METROPOLE

Crédits : Droits de l'état réservés
Propriété exclusive de la Ville du Havre
Propriété exclusive de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Édité le : 19 décembre 2024

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35



Espace boisé classé (R. 151-31 1° du Code de l'urbanisme)

Cône de protection des champs de vue (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme)

1 Emplacement réservé (R.151-34 4°, R.151-38 1°, R.151-43 3°, R.151-48 2°, R.151-50 1° du Code de l'urbanisme)

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement
fixées par le règlement écrit tome 1 du PLU

Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R. 151-34 1° du Code de l'urbanisme) :

Risques naturels :

Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de la Lézarde

PPRL - Plan de prévention de Risque Littoral - Submersion marine - de la Plaine Alluviale Nord de l'Embouchure de la Seine (PPRL PANES)

Périmètre de précaution lié aux cavités souterraines

Risques technologiques :

Zone des effets irréversibles (Zei)

Zone des effets indirects par bris de vitre (Zbv)

 Zone forfaitaire d'éloignement (Zfor)

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire du Havre

Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, des risques, d'intérêt général (R.151-34 1° du Code de l'urbanisme) :

 Risque avéré d'éboulement de falaise et glissement de terrain

4/ LES ELEMENTS DE MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

..... Diversité commerciale à protéger ou à développer (R. 151-37 4° du Code de l'urbanisme)

5/ LA VOLUMETRIE ET L'IMPLA

 Hauteur maximale autorisée

467



6/ LA QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

(R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :

Edifice ou monument (et n° d'ordre)

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :

 Bassin (et n° d'ordre)

Site (et n° d'ordre)

Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :

00-0000 Espace vert, secteur de clos mesures et fossé planté (et n° d'ordre)

00-0000

Arbre (el n° d'ordre

 Alignement d'arbres (et n° d'ordre)

Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R.153-43 5° du code de l'urbanisme)

Zone humide (et n° d'ordre

 Mare (et n° d'ordre)

 Talus cauchois, haie et fossé (et n° d'ordre)

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR)

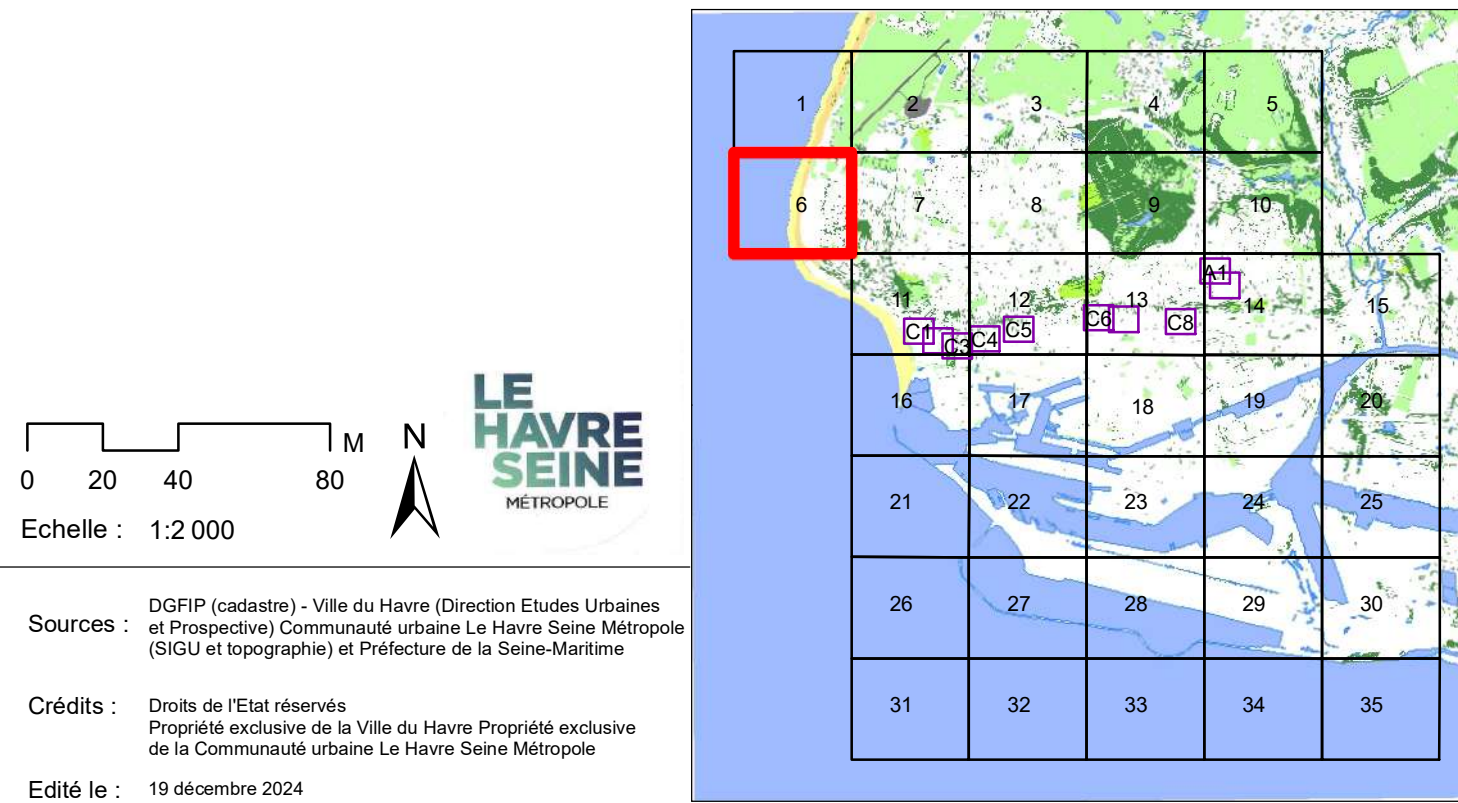
 AVAP valant SPI

7/ LE STATIONNEMENT

 Périmètre de 500 mètres autour des stations de tramway à l'intérieur duquel des dispositions spécifiques en matière de stationnement s'appliquent

PLAN LOCAL D'URBANISME DU HAVRE

PLU approuvé le 19 décembre 2019
Mise à jour n°1 du 4 mars 2020
Modification n°1 du 30 septembre 2021
Mise à jour n°2 du 4 octobre 2022
 (Pas de modification n°2 car prescrite mais non approuvée)
Modification n°3 du 6 juillet 2023
Modification n°4 19 décembre 2024





1/ LA DELIMITATION ET REGLEMENTATION DES ZONES URBAINES, AGRICOLE, NATURELLE

Limites communales

Limites et nom de zone ou de secteur (R.151-19 du Code de l'urbanisme)

ZONES URBAINES

- UC : Zone urbaine centrale
- UR : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UL : Zone urbaine littorale
- UCO : Zone urbaine de la Costière
- UGS : Zone urbaine de grands équipements
- UH : Zone urbaine de hameau
- UA : Zone urbaine de restrictions d'urbanisation liées à l'aéroport

ZONES AGRICOLE

- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UIP : Zone urbaine d'interface ville-port
- UIP : Zone urbaine industrielle-portuaire
- AUR : Zone à urbaniser à dominante résidentielle
- ALUE : Zone à urbaniser à vocation économique
- A : Zone agricole (secteur d'épurement et plateau de dolémar)
- NP : Zone naturelle protégée
- NA : Zone naturelle aménagée

2/ LA DELIMITATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Orientation d'Aménagement et de Programmation

3/ LES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES

- Espace boisé classé (R.151-31 1° du Code de l'urbanisme)
- Cône de protection des champs de vue (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé (R.151-34 4°, R.151-38 1°, R.151-43 3°, R.151-48 2°, R.151-50 1° du Code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'urbanisme) dans les conditions fixées par le règlement écrit tome 1 du PLU

Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R.151-34 1° du Code de l'urbanisme) :

Risques naturels :

- Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de la Lézarde
- PPRL - Plan de prévention de Risque Littoral - Submersion marine - de la Plaine Alluviale Nord de l'Embouchure de la Seine (PPRL PANES)
- Périmètre de précaution lié aux cavités souterraines

Risques technologiques :

- Zone des premiers effets létaux (Zpel)
- Zone des effets irréversibles (Zei)
- Zone des effets indirects par bris de vitre (Zbv)
- Zone forfaitaire d'éloignement (Zfor)
- Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrielle-portuaire du Havre

Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, des risques, d'intérêt général (R.151-34 1° du Code de l'urbanisme) :

- Risque avéré d'effondrement de falaise et glissement de terrain

4/ LES ELEMENTS DE MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

Diversité commerciale à protéger ou à développer (R.151-37 4° du Code de l'urbanisme)

5/ LA VOLUMETRIE ET L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS (R.151-39 1er alinéa du Code de l'urbanisme)

- Hauteur maximale autorisée
- Hauteur maximale autorisée
- Bande de constructibilité littorale
- Marge de recul
- Venelles : dispositions particulières en matière d'implantation

6/ LA QUALITE URBAINES, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :

- Edifice ou monument (et n° d'ordre)
- Bassin (et n° d'ordre)
- Site (et n° d'ordre)

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :

- Espace vert, secteur de clos masures et fossé planté (et n° d'ordre)
- Arbre (et n° d'ordre)
- Alignement d'arbres (et n° d'ordre)

Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R.153-43 5° du code de l'urbanisme) :

- Zone humide (et n° d'ordre)
- Mare (et n° d'ordre)
- Talus cauchois, haie et fossé (et n° d'ordre)

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR)

- AVAP valant SPR

7/ LE STATIONNEMENT

- Périmètre de 500 mètres autour des stations de tramway à l'intérieur duquel des dispositions spécifiques en matière de stationnement s'appliquent

COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

PLAN LOCAL D'URBANISME DU HAVRE

REGLEMENT GRAPHIQUE PLANCHE DE DETAIL N°8

PLU approuvé le 19 décembre 2019
Mise à jour n°1 du 4 mars 2020
Modification n°1 du 30 septembre 2021
Mise à jour n°2 du 4 octobre 2022
(Pas de modification n°2 car prescrite mais non approuvée)
Modification n°3 du 6 juillet 2023
Modification n°4 du 19 décembre 2024

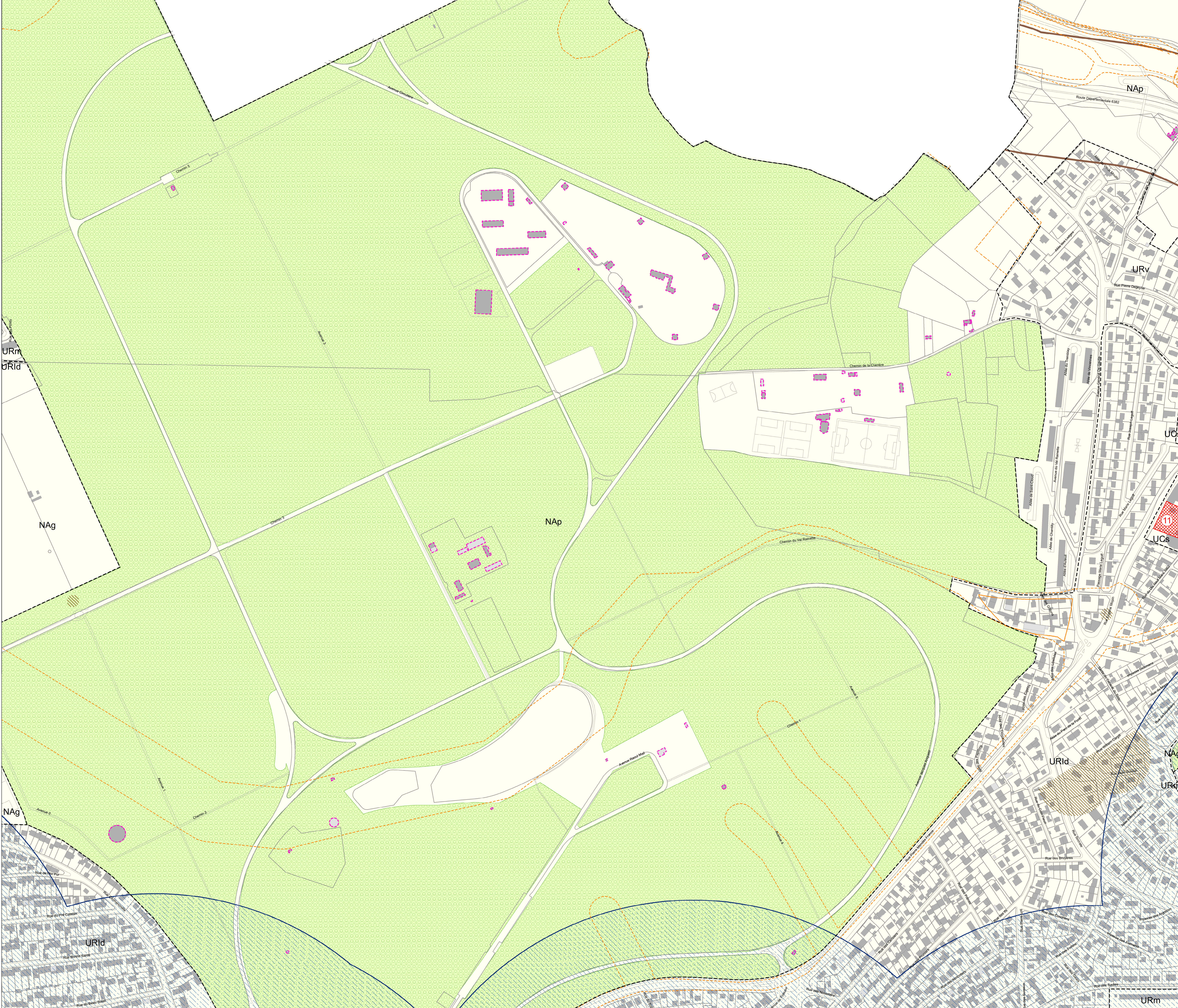
0 20 40 80 M

Echelle : 1:2 000

LE HAVRE SEINE METROPOLE

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35

Plaque n° 8



1/ LA DELIMITATION ET REGLEMENTATION DES ZONES URBAINE, A URBANISER, AGRICOLE, NATURELLE

Limites communales

Limites et nom de zone ou de secteur (R. 151-19 du Code de l'urbanisme)

UC : Zone urbaine centrale

UR : Zone urbaine à dominante résidentielle

UL : Zone urbaine littorale

UCO : Zone urbaine de la Costière

UGE : Zone urbaine de grands équipements

UH : Zone urbaine de hameau

UA : Zone urbaine de restrictions d'urbanisation liées à l'aéroport

UE : Zone urbaine à vocation économique

UIVP : Zone urbaine d'interface ville-port

UIP : Zone urbaine industrialo-portuaire

AUR : Zone à urbaniser à dominante résidentielle

AUE : Zone à urbaniser à vocation économique

A : Zone agricole (secteur d'Eprennes et plateau de dollemard)

NP : Zone naturelle protégée

NA : Zone naturelle aménagée

2/ LA DELIMITATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Orientation d'Aménagement et de Programmation

3/ LES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES

Espace boisé classé (R. 151-31 1° du Code de l'urbanisme)

Cône de protection des champs de vue (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme)

Emplacement réservé (R.151-34 4°, R.151-38 1°, R.151-43 3°, R.151-48 2°, R.151-50 1° du Code de l'urbanisme)

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'urbanisme) dans les conditions fixées par le règlement écrit tome 1 du PLU

Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R. 151-34 1° du Code de l'urbanisme) :

Risques naturels :

Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de la Lézarde

PPRL - Plan de prévention de Risque Littoral - Submersion marine - de la Plaine Alluviale Nord de l'Embouchure de la Seine (PPRL PANES)

Périmètre de précaution lié aux cavités souterraines

Risques technologiques :

Zone des premiers effets létaux (Zpel)

Zone des effets irréversibles (Zei)

Zone des effets indirects par bris de vitre (Zbv)

Zone forfaitaire d'éloignement (Zfor)

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire du Havre

Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, des risques, d'intérêt général (R.151-34 1° du Code de l'urbanisme) :

Risque avéré d'éboulement de falaise et glissement de terrain

4/ LES ELEMENTS DE MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

Diversité commerciale à protéger ou à développer (R. 151-37 4° du Code de l'urbanisme)

5/ LA VOLUMETRIE ET L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS (R.151-39 1er alinéa du Code de l'urbanisme)

Hauteur maximale autorisée

Hauteur maximale autorisée

Bande de constructibilité littorale

Marge de recul

Venelles : dispositions particulières en matière d'implantation

6/ LA QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :

Edifice ou monument (et n° d'ordre)

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :

Bassin (et n° d'ordre)

Site (et n° d'ordre)

Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :

Espace vert, secteur de clos maures et fossé planté (et n° d'ordre)

Arbre (et n° d'ordre)

Alignement d'arbres (et n° d'ordre)

Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R.153-43 5° du code de l'urbanisme) :

Zone humide (et n° d'ordre)

Mare (et n° d'ordre)

Talus cauchois, haie et fossé (et n° d'ordre)

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR)

AVAP valant SPR

7/ LE STATIONNEMENT

Périmètre de 500 mètres autour des stations de tramway à l'intérieur duquel des dispositions spécifiques en matière de stationnement s'appliquent

COMMUNAUTE URBAINE
LE HAVRE SEINE METROPOLE

PLAN LOCAL D'URBANISME DU HAVRE

REGLEMENT GRAPHIQUE
PLANCHE DE DETAIL N°9

PLU approuvé le 19 décembre 2019
Mise à jour n°1 du 4 mars 2020
Modification n°1 du 30 septembre 2021
Mise à jour n°2 du 4 octobre 2022
(Pas de modification n°2 car prescrite mais non approuvée)
Modification n°3 du 6 juillet 2023
Modification n°4 19 décembre 2024

0 20 40 80 M

Echelle : 1:2 000

LE HAVRE SEINE METROPOLE

Source : DGP (cartes) - Ville du Havre (Direction Etudes Urbaines et Prospective) Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (GIS) et topographiques et Préfecture de la Seine-Maritime

Crédits : Droits de l'Etat réservés
Projet exclusif de la Ville du Havre (Projet exclusif de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole)

Édité le : 19 décembre 2024

Pièce n° 1



1/ LA DELIMITATION ET REGLEMENTATION DES ZONES URBAINE, A URBANISER, AGRICOLE, NATURELLE

L	U	C	Limites communales	
			Limites et nom de zone ou de secteur (R. 151-19 du Code de l'urbanisme)	
ZONES DIVERSES OU NON DIVERSES	UC :	Zone urbaine centrale	UE :	Zone urbaine à vocation économique
	UR :	Zone urbaine à dominante résidentielle	UIVP :	Zone urbaine d'interface ville-port
	UL :	Zone urbaine littorale	AUP :	Zone urbaine industrialo-portuaire
	UCO :	Zone urbaine de la Costière	UIP :	Zone à urbaniser à dominante résidentielle
	UGE :	Zone urbaine de grands équipements	AUE :	Zone à urbaniser à vocation économique
	UH :	Zone urbaine de hameau	A :	Zone agricole (secteur d'Eprennes et plateau de dollemard)
	UA :	Zone urbaine de restrictions d'urbanisation liées à l'aéroport	NP :	Zone naturelle protégée
			NA :	Zone naturelle aménagée

2/ LA DELIMITATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Orientation d'Aménagement et de Programmation

3/ LES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES

- Espace boisé classé (R. 151-31 1° du Code de l'urbanisme)
- Cône de protection des champs de vue (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé (R.151-34 4°, R. 151-38 1°, R.151-43 3°, R.151-48 2°, R.151-50 1° du Code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'urbanisme) dans les conditions fixées par le règlement écrit tome 1 du PLU

Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R. 151-34 1° du Code de l'urbanisme) :

- Risques naturels :
 - Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de la Lézarde
 - PPRL - Plan de prévention de Risque Littoral - Submersion marine - de la Plaine Alluviale Nord de l'Embouchure de la Seine (PPRL PANES)
- Risques technologiques :
 - Périmètre de précaution lié aux cavités souterraines
 - Zone des premiers effets létaux (Zpel)
 - Zone des effets irréversibles (Zei)
 - Zone des effets indirects par bris de vitre (Zbv)
 - Zone forfaitaire d'éloignement (Zfor)
 - Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire du Havre
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, des risques, d'intérêt général (R.151-34 1° du Code de l'urbanisme) :
- Risque avéré d'effondrement de falaise et glissement de terrain

4/ LES ELEMENTS DE MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

Diversité commerciale à protéger ou à développer (R. 151-37 4° du Code de l'urbanisme)

5/ LA VOLUMETRIE ET L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS (R.151-39 1er alinéa du Code de l'urbanisme)

- Hauteur maximale autorisée
- Hauteur maximale autorisée
- Bande de constructibilité littorale
- Marge de recul
- Venelles : dispositions particulières en matière d'implantation

6/ LA QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :

- Edifice ou monument (et n° d'ordre)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :
- Bassin (et n° d'ordre)
- Site (et n° d'ordre)

Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :

- Espace vert, secteur de clos masure et fossé planté (et n° d'ordre)
- Arbre (et n° d'ordre)
- Alignement d'arbres (et n° d'ordre)

Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R.153-43 5° du code de l'urbanisme) :

- Zone humide (et n° d'ordre)
- Mare (et n° d'ordre)
- Talus cauchois, haie et fossé (et n° d'ordre)

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR)

AVAP valant SPR

7/ LE STATIONNEMENT

Périmètre de 500 mètres autour des stations de tramway à l'intérieur duquel des dispositions spécifiques en matière de stationnement s'appliquent

COMMUNAUTE URBAINE
LE HAVRE SEINE METROPOLE

PLAN LOCAL D'URBANISME DU HAVRE

REGLEMENT GRAPHIQUE
PLANCHE DE DETAIL N°10

PLU approuvé le 19 décembre 2019
Mise à jour n°1 du 4 mars 2020
Modification n°1 du 30 septembre 2021
Mise à jour n°2 du 4 octobre 2022
(Pas de modification n°2 car prescrite mais non approuvée)
Modification n°3 du 6 juillet 2023
Modification n°4 19 décembre 2024

0 20 40 80 M

Echelle : 1:2 000

LE HAVRE SEINE METROPOLE

Sources : DGP (postales) - Ville du Havre (Direction Etudes Urbaines et Prospective) Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (GIS) et Services de l'Urbanisme et de l'Aménagement

Crédits : Droits de l'état réservés
Projet exclusif de la Ville du Havre (Projet exclusif de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole)

Edité le : 19 décembre 2024

Pièce n° 10